

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

« Moi j'm'en fous, je triche » est une association loi 1901 consacrée à la promotion du jeu sous différentes formes. Elle est avant tout un café ludique permettant l'accès à ses adhérents à un ensemble de jeux sur place. L'association est indépendante et non subventionnée.

L'ADHÉSION

Elle est obligatoire pour quiconque souhaite profiter des services offerts par l'association, que ce soit l'accès aux jeux ou la possibilité de consommer les boissons de la buvette. L'adhésion est nominative et est valable un an de mois à mois (Exemple : une adhésion prise le 10 septembre 2024 devra être renouvelée le 01 septembre 2025). Elle passe par l'acquittement d'une cotisation.

Peuvent devenir membres:

- · Les personnes physiques
- Les personnes morales*, représentant une association à but non lucratif

*Les membres des associations adhérentes ne sont pas adhérent-e-s de droit à l'association « Moi je m'en fous je triche ». Toutefois, ils/elles peuvent y adhérer individuellement.

Chaque adhérent peut, durant la saison, inviter une fois une personne s'il a pris l'adhésion standard ou solidaire, ou une fois deux personnes s'il a opté pour l'adhésion Amicale, à venir découvrir « Moi j'm'en fous, je triche » et à bénéficier de ses activités pour une journée. Pour ce faire l'adhérent devra présenter sa carte au bénévole de permanence et la personne invitée devra s'inscrire sur la liste des invitations. Ainsi toutes les personnes présentes dans le local seront soit adhérentes, soit invitées.

Chaque adhérent doit pouvoir présenter sa propre carte de membre dès son entrée dans le local, ainsi qu'à chaque assemblée générale ordinaire ou extraordinaire.

Tout adhérent à l'association s'engage à respecter le présent règlement et signe sa carte de membre afin d'indiquer son acceptation.

L'association se dégage de toute responsabilité en ce qui concerne la perte ou le vol d'effets personnels que les adhérents sont susceptibles d'amener avec eux au local de l'association.

COTISATION

Le montant des cotisations pour les personnes physiques est fixé comme suit :

Règlement intérieur 1/7 25/08/2025

- A partir de 10€ pour une adhésion Standard (1 invitation disponible)
- A partir de 15€ pour une adhésion Amicale (2 invitations disponibles)
- 6€ pour une adhésion Solidaire (1 invitation disponible)
- Gratuité pour l'adhésion Enfant (jusqu'à la veille des 16 ans) ils doivent être accompagnés.

Il est possible de transformer une adhésion standard, amicale ou solidaire en adhésion emprunt moyennant 30 euros supplémentaires (cela est considéré comme une nouvelle date d'adhésion).

Les adhérents peuvent si le souhaitent donner une somme plus importante à l'association lors de l'acquittement de leur cotisation sous forme de don. Les adhérents sont encouragés à faire un don à l'association.

Le conseil d'administration (CA) peut exceptionnellement décider d'offrir des adhésions, par exemple dans le cadre de la venue d'un auteur.

Les adhésions Enfants ne permettent pas d'inviter quelqu'un.

Le montant des cotisations peut être changé sur simple décision du CA.

Le montant de l'adhésion pour une personne morale est fixé par le CA en fonction du nombre d'adhérents de cette structure profitant des services de « *Moi j'm'en fous, je triche* », en fonction également des échanges de service entre les deux structures et de la nature des prestations. Il sera alors établi une facture.

LES MEMBRES

Ils sont de trois types :

- Les membres actifs ayant adhéré de manière conventionnelle à l'association
- Les membres d'honneur des adhérents ayant pu se distinguer par les services rendus à l'association, ils sont proposés et nommés par l'AG
- Les membres bienfaiteurs non-adhérents ayant eux aussi rendu d'importants services à l'association, ils sont eux aussi nommés par l'AG

La qualité de membre se perd par la démission, le décès, ou la radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à se présenter devant le conseil d'administration pour fournir des explications.

Sont déclarés motifs graves :

• Dégradation volontaire des biens meubles et immeubles de l'association

- Ivresse publique à moins de 5 mètres du local de l'association
- Vol avéré
- Propos et/ou comportements à caractère discriminatoire (sexisme, racisme, homophobie, transphobie, etc.)
- Toute forme de violence ou de harcèlement qu'elle soit morale, verbale, physique et/ou sexuelle
- Atteinte à l'image de l'association
- Tout autre motif défini par le CA et soumis à l'approbation d'une AG extraordinaire

PROCÉDURE DISCIPLINAIRE

En cas de signalement d'un comportement grave ou contraire aux valeurs de l'association, une évaluation est conduite selon la procédure de traitement des signalements validée par le CA.

À l'issue de cette évaluation, une décision de sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion est prise par le Conseil d'administration, sur proposition des référents en charge de la procédure.

La personne concernée est informée des faits qui lui sont reprochés, a la possibilité de faire valoir ses observations, et peut demander un recours devant le CA dans un délai de 15 jours suivant notification de la sanction.

LE LIEU

L'activité prend place au local et siège social de l'association situé au 8 rue René Leynaud. Les adhérents y trouveront l'ensemble des jeux placés à leur disposition, ainsi qu'une buvette proposant diverses consommations payantes. Seules les boissons achetées sur place pourront être consommées. Il est en revanche autorisé aux adhérents de consommer de la nourriture achetée en dehors du local.

La présence d'animaux est interdite au local, à l'exception des chiens guides d'aveugle. L'utilisation des cigarettes électroniques est également interdite à l'intérieur du local.

Les adhérents sont les bienvenus pendant les horaires d'ouverture du local ainsi que pendant les Assemblées Générales (AG) ordinaires et extraordinaires.

HORAIRES D'OUVERTURE

Le local est ouvert du mardi au vendredi de 19h à 00h, le samedi de 15h à 00h et le dimanche de 15h à 19h. Les permanences étant tenues par des bénévoles, il peut arriver que personne ne soit disponible pour ouvrir le local.

Exceptionnellement, le local peut être ouvert en dehors de ces horaires d'ouverture dans le cadre d'animation spécifique (exemple : la nuit des ludopathes). Ces permanences exceptionnelles sont tenues par des bénévoles.

Le planning d'ouverture est disponible en ligne sur le site internet de l'association : http://www.debitdejeux.fr

LES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Les Assemblées Générales sont de deux types :

- Assemblée Générale Ordinaire : elle a lieu une fois par an. Elle vise à réunir l'ensemble des membres de l'association auxquels le (la) président(e) présente le bilan de l'année passée et les perspectives (au sein d'un rapport moral). A son tour, le trésorier présente les comptes ainsi que les investissements envisagés (rapport financier). On procède, au besoin, au remplacement des membres du Conseil d'Administration démissionnaires ou remerciés, à bulletin secret et à la majorité simple des voix.
- Assemblée Générale Extraordinaire : elle est convoquée pour une question particulière et importante pour la vie de l'association (exemple : modification des statuts). Elle peut être convoquée par le président, par une décision de la majorité du Conseil d'Administration ou par les deux tiers des membres de l'association.

La tenue de ces deux assemblées est annoncée par affichage au siège social au minimum quinze jours avant la date retenue. Elles ont lieu au siège social de l'association. L'ordre du jour est indiqué dans cette annonce. Dans ces deux types d'assemblée, chaque personne membre dispose d'une voix, et peut avoir un maximum de deux pouvoirs (procuration de vote écrite).

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration adopte la plupart des décisions importantes dans la vie de l'association. Celles-ci sont prises à la majorité relative des voix. Chaque personne membre du CA dispose d'une voix et peut au maximum avoir un pouvoir (procuration de vote écrite).

Les membres du CA sont élus par l'ensemble des membres présents lors d'une AG ordinaire pour un mandat de 3 ans renouvelable. Leur nombre peut varier de 3 à 9 personnes en fonction du développement de l'association et de son nombre d'adhérents.

Un membre du CA qui, sans excuse, n'aura pas assisté à 2 réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Le CA se réunit tous les mois sur convocation du (de la) président(e). Cette convocation est effectuée par e-mail au moins 7 jours avant la date de la réunion du CA. Cette période de prévenance peut être réduite si tous les administrateurs le souhaitent. Les décisions prises en réunion du CA sont valables uniquement si au moins la moitié, arrondie au supérieur, des membres du CA sont présents ou représentés.

Lors de la première réunion du CA qui suit une AG ordinaire, le CA élit en son sein, au scrutin secret et à la majorité absolue, le bureau composé d'un(e) président(e), d'un(e) trésorier(e), et éventuellement (selon les besoins) d'adjoints (pouvant avoir le titre de secrétaire, vice-secrétaire, vice-président, vice-trésorier, ou de responsable d'activité ou de groupe de travail).

En cas de démission d'un membre du bureau, le suppléant correspondant, s'il existe, assure l'intérim. À défaut le président assure ce rôle, ou à défaut le trésorier. Le poste vacant sera soumis à un nouveau scrutin lors de la réunion du CA qui suit immédiatement cette démission.

Si, suite à une démission, le CA se retrouve composé de moins de 3 membres, une AG extraordinaire sera organisée dans les 40 jours pour procéder à une nouvelle élection du CA pour les sièges vacants. Les administrateurs élus de cette manière auront un mandat qui échoira deux ans après la prochaine AG ordinaire.

Pour tout engagement contractuel impliquant l'association, le CA habilite le bureau par vote et consignation écrite.

LE (LA) PRÉSIDENT(E)

Il(elle) représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est chargé(e) de signer les éventuels contrats, après accord du CA. Il(elle) veille au respect des procédures, de la tenue des différents registres et de la gestion des obligations administratives.

LE TRÉSORIER

Il(elle) dispose de la signature des comptes. Il(elle) veille au respect des obligations comptables ainsi qu'au bon fonctionnement financier de l'association (contrôle des comptes, relations avec les organismes bancaires et éventuellement avec un comptable).

LE SECRÉTAIRE

Il(elle) rédige les procès-verbaux des réunions et des assemblées générales, éventuellement avec l'aide d'autres membres du CA, ainsi que toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'association, à l'exception de celles qui concernent la comptabilité.

LES GROUPES DE TRAVAIL

Pour l'assister dans ses tâches, le CA peut être amené à déléguer une partie de ses prérogatives à des groupes de travail. La création ou la suppression d'un groupe de travail passe par une décision en réunion du CA. Le CA définit clairement le champ d'action et les missions des groupes. Ces groupes

sont composés d'au moins 2 membres. Sauf opposition du CA toute personne intéressée pour faire partie d'un groupe peut le rejoindre. Le CA peut à tout moment exclure une personne d'un groupe de travail.

Chaque groupe de travail désigne un de ses membres qui sera le référent de ce groupe auprès du CA. Le référent rend compte des travaux et des décisions du groupe tous les mois lors de la réunion du CA.

Les groupes de travail se réunissent sur convocation du référent du groupe. Les réunions doivent être annoncées au moins 2 jours avant la date de la réunion par e-mail aux membres du groupe. L'e-mail de convocation doit contenir l'ordre du jour de la réunion. Un compte-rendu de chaque réunion sera établi et diffusé aux membres du groupe de travail et au CA.

Les décisions au sein d'un groupe de travail peuvent être prises soit par e-mail à l'ensemble des membres du groupe, soit lors d'une réunion du groupe. Les décisions sont prises à la majorité relative des voix des présents lors de réunion de travail, ou à la majorité relative des voix des membres du groupe pour les décisions prises par e-mail.

LA VIE DE L'ASSOCIATION

Chaque adhérent est libre de participer à la vie de l'association que ce soit par la tenue bénévole de permanences et/ou par divers travaux administratifs ou d'améliorations.

LA VIE DE QUARTIER

Tout adhérent est tenu de prendre en considération les personnes résidant dans les environs du local. Cela implique le fait de rester courtois au sein comme en dehors de l'association, mais aussi de se garder de toute nuisance sonore excessive dans les locaux et à proximité immédiate afin d'éviter tout tapage.

LES JEUX

Il est de la responsabilité de chaque adhérent de prendre soin du local, du mobilier et des jeux proposés qui ne peuvent quitter le local sans que l'adhérent ne se soit acquitté d'une adhésion Emprunt ou sur décision exceptionnelle du CA. Pour découvrir plus facilement les jeux de la ludothèque et ainsi pouvoir les expliquer aux adhérents, les bénévoles sont autorisés à emprunter les jeux de l'association.

Les emprunts liés à une adhésion emprunt sont limités à deux ou trois (en fonction de la taille et/ou de la valeur monétaire des jeux empruntés) jeux simultanément et non estampillé d'un macaron « à jouer sur place », pour une durée maximum de 21 jours.

Les emprunts par les bénévoles sont limités à deux ou trois jeux simultanément pour une durée maximum de 21 jours. Les jeux classés en nouveautés peuvent être empruntés uniquement entre deux permanences consécutives.

Il est toutefois possible d'emprunter plus de titres ou pour une durée plus longue, à titre exceptionnel, avec l'accord exprès du CA ou d'un groupe de travail mandaté par le CA.

Lors des soirées il convient de ranger correctement le matériel de chaque jeu, puis de remettre le jeu à son emplacement initial (sans hésiter à demander de l'aide aux bénévoles de permanence si nécessaire).

LA BUVETTE

Elle est accessible aux adhérents ainsi qu'à leurs éventuels invités. Les boissons proposées sont sous couvert d'une Licence II, et sont à consommer sur place.

DE LA TENUE DES SOIRÉES

Les membres désirant participer activement à la vie de l'association peuvent assurer la gestion du local pendant ses horaires d'ouverture après accord du CA. Le protocole précis à suivre lors de telles permanences est disponible au local et sur le site internet de l'association.

La permanence lors d'une soirée comprend l'accueil, l'information, l'encaissement des cotisations et la tenue de la buvette, ainsi que les conseils de jeux (explications de règles) dans la limite des connaissances de ceux ou de celles qui assurent la permanence.

Les bénévoles de permanence s'inscrivent à l'avance sur le planning d'ouverture du local et sont responsables de soirée.

Les bénévoles de permanence peuvent amener leurs propres boissons, en revanche s'ils souhaitent consommer des boissons proposées à la buvette ils devront s'acquitter de leur coût au même titre que les autres adhérents, à l'exception du café, du thé, du chocolat chaud et du sirop qui sont offerts aux permanents, dans la limite du raisonnable.

Le présent règlement intérieur a été adopté par le CA le 25/08/2025.